

LA SÉDUCTION NE DISPARAÎTRA PAS AU TRAVAIL COMME EN DEHORS DU MILIEU PROFESSIONNEL. ELLE EST BASÉE SUR LE RESPECT DE L'AUTRE ET SUR LE CONSENTEMENT.

HARCÈLEMENT DISCRIMINATOIRE FONDÉ SUR LE SEXE

☞ sanction disciplinaire, civile, pénale

Critiques ou remarques :

- › sur votre tenue jugée pas assez féminine ou trop féminine ;
- › sur le fait que vous n'êtes pas assez viril ;
- › sur vos compétences en lien avec votre sexe ;
- › sur votre disponibilité en lien avec votre rôle parental ;
- › Blagues sexistes ;
- › Interpellation « ma belle, ma chérie,... » au travail.

HARCÈLEMENT SEXUEL

☞ sanction disciplinaire, civile, pénale

- › Siffler une personne.
- › Mimer ou parler de rapports sexuels malgré une gêne exprimée.
- › Blagues obscènes.

+ Mise à pied, licenciement pour faute grave.

- › Envoie de SMS à caractère sexuel malgré refus, gêne ou absence de réponse.
- › Remarques sur les parties sexualisées du corps.
- › Diffusion sur la vie intime d'un(e) autre salarié(e) via les réseaux professionnels, dans l'objectif de le ou la, mettre mal à l'aise.
- › Harcèlement d'ambiance (comportements ne visant pas directement la victime).
- › Sollicitation ou pression grave d'acte sexuel en contre partie d'une embauche, promotion, prime...

HARCÈLEMENT SEXUEL +

AGRESSION SEXUELLE

- › Acte unique. Attouchement sur une des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles (les seins, les cuisses, la bouche, les fesses et le sexe) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

☞ 5 à 10 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

VIOL

- › Pénétration sexuelle de quelque nature qu'elle soit (parties génitales, bouche, avec doigts, etc.) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

☞ 15 à 20 ans d'emprisonnement.



Types de Harcèlement Sexuel au Travail

HARCÈLOMÈTRE

- 1 PROPOS OU COMPORTEMENTS À CONNOTATION SEXUELLE NON DÉSIRÉS ET RÉPÉTÉS**
Propos et plaisanteries à caractère sexiste ou sexuel, remarques ou commentaires sur le physique, le comportement, la tenue vestimentaire. Gestes déplacés, recherche d'un contact physique, de frottements. Envoi de SMS/courriels ou d'images/vidéos à caractère érotique ou sexuel. Affichage d'images à caractère érotique ou sexuel (calendrier, écrans de veille des ordinateurs...).
- 2 PRESSION GRAVE DANS LE BUT RÉEL OU APPARENT D'OBTENIR UN ACTE DE NATURE SEXUELLE**
L'auteur(e) du harcèlement peut-être un(e) supérieur(e) hiérarchique, collègue, usager(e), client(e).

**VIOLENCES SEXISTES
ET SEXUELLES AU TRAVAIL**
Pour vous protéger, signalez-les,
et demandez à ce que cela cesse.



www.defenseurdesdroits.fr